



Charte des Hébergements Insolites du Réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert »

La présente Charte Produit vient préciser la Charte de Qualité du Réseau "Gîtes de France et Tourisme Vert" qui s'impose à l'Adhérent. Elle fixe les conditions spécifiques liées à l'exploitation d'hébergements « insolites » dans le Réseau "Gîtes de France et Tourisme Vert".

I. DEFINITION DE L'HEBERGEMENT INSOLITE

L'hébergement Insolite est un hébergement qui, par son originalité, sort du cadre normatif usuel du Réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert ». Il est situé dans un environnement extérieur privilégié, et selon les formules proposées, son mode de fonctionnement s'apparente soit au régime des gîtes, soit à celui des chambres d'hôtes (l'hébergement est compris dans le calcul du nombre total maximum autorisé par la réglementation), soit à celui des campings. Dans tous les cas, le propriétaire ou son mandataire dûment référencé par le Relais Départemental assure lui-même l'accueil de la clientèle.

II. CONDITIONS D'AGREMENT

La présente Charte s'applique aux hébergements suivants : cabanes dans les arbres, yourtes, tipis et roulottes.

Le niveau de confort sera défini avec le Relais Départemental en fonction du positionnement produit et précisé dans le descriptif de l'hébergement. Ce descriptif commercial doit être rédigé conjointement par le Relais et l'Adhérent afin de traduire fidèlement la réalité du produit proposé au client.

Les abords de l'hébergement doivent être entretenus en permanence et agrémentés au mieux dans un souci d'esthétique et de bon goût.

L'équipement intérieur, l'électroménager éventuel, la literie ou couchage et les sanitaires seront maintenus en parfait état d'hygiène et de propreté ; l'ensemble de l'hébergement sera entretenu avec soin, nettoyé et vérifié après chaque séjour. Le mobilier comprendra au minimum des rangements adaptés à la capacité d'accueil.

Les critères principaux d'agrément pour chaque type d'hébergements insolites sont les suivants :

1. Cabanes dans les arbres :

- les normes d'hygiène et de sécurité doivent être respectées conformément à la réglementation en vigueur (règlementation sanitaire départementale et code de la construction si le mode d'accueil est assimilé à une formule gîte ou chambre d'hôtes ; réglementation camping, si l'accueil est assimilé à la formule camping Pré Vert) ;
- espace détente/séjour ;
- chambre(s) équipée(s),
- sanitaires complets et privatifs en fonctionnement de type gîte ou chambre d'hôtes, ou blocs sanitaires communs en cas de fonctionnement type camping ;
- nuitée + petit déjeuner en cas de fonctionnement type chambre d'hôtes : le petit déjeuner sera copieux et les produits maison seront les bienvenus ;
- un coin-cuisine avec plaques, évier, réfrigérateur, matériel de cuisine de qualité et adaptés à la capacité de l'hébergement, en cas de fonctionnement type gîte ;
- conception majoritairement en bois.

2. Yourtes :

- il s'agit d'une yourte traditionnelle mongole comportant un mobilier traditionnel majoritairement mongol ;
- l'adhérent devra procéder à la déclaration en Mairie, et produire au Relais Départemental un permis de construire si la surface de l'hébergement est supérieure à 20 m² ;
- le plancher ou le sol sera imperméable ;
- l'aménagement intérieur de la yourte est laissé à l'appréciation du Relais Départemental selon le type de fonctionnement (gîte, chambre d'hôtes, ou camping) ;
- il est prévu un chauffage par poêle à bois, le bois étant fourni à la clientèle ;
- couchage confortable, rangements et sanitaires complets et privatifs, ou blocs sanitaires communs en cas de fonctionnement type camping.

3. Tipis :

- les tipis sont uniquement implantés sur les campings déclarés en mairie ;
- l'exploitant devra produire au Relais Départemental un permis de construire si la surface de l'hébergement est supérieure à 35 m² ;
- l'équipement de base sera composé d'un couchage confortable, et de rangements adaptés à la capacité d'accueil ;

- blocs sanitaires communs.

4. Roulottes :

- la roulotte est obligatoirement fixe ;
- l'exploitant doit fournir au Relais Départemental l'autorisation d'implantation délivrée par la Mairie ;
- ce type d'hébergement peut fonctionner en formule gîte, chambre d'hôtes ou camping ;
- électricité ainsi qu'eau chaude et froide à l'évier ;
- un mode de chauffage possible en toute saison doit être prévu ;
- chambre(s) équipée(s),
- sanitaires complets, privatifs et intégrés à la roulotte en fonctionnement de type gîte ou chambre d'hôtes, ou blocs sanitaires communs en cas de fonctionnement type camping ;
- nuitée + petit déjeuner en cas de fonctionnement type chambre d'hôtes : le petit déjeuner sera copieux et les produits maison seront les bienvenus ;
- un coin-cuisine avec plaques, évier, réfrigérateur, matériel de cuisine de qualité et adaptés à la capacité de l'hébergement, en cas de fonctionnement type gîte ;
- une terrasse ou un espace extérieur aménagé et équipé doit être prévu.

III. MODALITES D'ACCUEIL

L'Hébergement Insolite sera mis toute l'année à disposition des vacanciers. La location fera nécessairement l'objet de contrats-type rédigés par la Fédération Nationale des Gîtes de France et du Tourisme Vert. Le contrat sera systématiquement accompagné de la fiche descriptive obligatoire élaborée conjointement avec le Relais Départemental. Les contrats devront préciser les fournitures incluses dans le prix et celles qui seront facturées en sus, ainsi que les modalités selon lesquelles ces charges seront refacturées. Ces prix seront strictement respectés par la suite.

En mode de fonctionnement type gîte, l'hébergement se loue en priorité à l'unité semaine, mais des locations de week-end ou de milieu de semaine peuvent également être pratiquées.

En mode de fonctionnement type chambre d'hôtes, l'Adhérent propose une prestation à la nuitée comprenant obligatoirement le coucher et le petit-déjeuner servi par l'Adhérent et en sa présence. Une pièce de jour constituant un lieu de détente et permettant le service du petit-déjeuner sera impérativement prévue dans la résidence de l'Adhérent et accessible en permanence. Le ménage, l'entretien des sanitaires et des hébergements exploités sous la formule de chambre d'hôtes seront assurés quotidiennement. En cas de séjour, les draps seront changés aussi souvent que nécessaire et au minimum une fois par semaine, le linge de toilette deux fois.

IV. DUREE D'ENGAGEMENT

La Charte est conclue jusqu'au terme de la période d'adhésion en cours au Relais. Elle se renouvelle ensuite par périodes successives de 12 mois.

Par exception, lors du premier agrément de l'Hébergement Insolite par le Relais, la présente Charte est conclue pour deux ans. Elle se renouvelle ensuite, une première fois jusqu'au terme de la période d'adhésion en cours, puis par périodes successives de 12 mois. Si l'Adhérent rompt son engagement avant le terme initial précisé ci-dessus, il s'engage à verser au Relais, une indemnité égale au montant des sommes qu'il aurait dû payer au Relais, s'il était allé au terme de son engagement.

Les renouvellements de la Charte, tels que définis ci-dessus, interviennent par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant le terme du contrat en cours, et en toute hypothèse, avant que l'une ou l'autre des parties ne se soit engagée pour l'année suivante.

V. RESILIATION

1. Résiliation automatique

La présente Charte sera automatiquement et sans préavis résiliée de plein droit et sans sommation en cas de résiliation de la Charte de Qualité du Réseau "Gîtes de France et Tourisme Vert".

2. Résiliation pour faute

La présente Charte pourra être résiliée de plein droit, à tout moment, par le Relais Départemental, en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par l'Adhérent de l'une quelconque de ses obligations définies par la présente Charte.

VI. ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

L'Adhérent souscrit les engagements et déclarations énoncés ci-dessous :

Monsieur ou Madame (*rayez la mention inutile*)

NOM :

Prénom :

Domicilié(e) au :

Disposant de l'Hébergement Insolite (Cabane dans les arbres, Yourte, Tipi, Roulotte – *Barrer les mentions inutiles*)

qui sera homologué sous le numéro :

Situé au (*n°, rue, lieu-dit, commune*)

Agissant en qualité de (*préciser propriétaire, locataire...*) :

- **S'engage**, lorsque l'accueil est assuré par un mandataire, à lui faire signer la présente charte produit et à en avvertir le Relais Départemental ;
- **Déclare** avoir pris connaissance de la présente Charte des Hébergements Insolites, de la Charte de Qualité du Réseau "Gîtes de France et Tourisme Vert", des éventuels critères spécifiques du département ainsi que des conditions financières d'adhésion (droit d'entrée, cotisation annuelle, ...) et en accepter librement les termes ;
- **Déclare** disposer pleinement du droit d'administrer les formules d'accueil agréées et plus particulièrement d'y exercer une activité d'accueil touristique et informer le Relais Départemental de tout événement modifiant la situation juridique ainsi présentée ;
- **Déclare** que les formules d'accueil agréées seront à tout moment conformes à la réglementation en vigueur et notamment aux normes de sécurité et d'habitabilité (hygiène, électricité, incendie, urbanisme...) tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;
- **Déclare** avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques relatifs à l'activité exercée dans le cadre du Réseau "Gîtes de France et Tourisme Vert", et à fournir l'attestation correspondante à la demande du Relais ;
- **Déclare** reconnaître au Relais le droit de vérifier par tous moyens l'exécution de ses différentes obligations ;
- **Déclare** reconnaître au Relais toutes décisions portant sur l'agrément, et sur la publication, la reproduction ou l'édition des renseignements et documents qu'il lui aura fournis.

La présente Charte entre en vigueur le (si cette mention n'est pas complétée, la Charte entre en vigueur à la date de sa signature).

Fait en deux originaux dont un est remis à chaque partie,

L'Adhérent
Signature

A
Le
Le Relais Départemental
Signature et Cachet